



NOM DE L'ASSOCIATION :

1^{ère} demande

Renouvellement

Hôtel de Ville
Place Fulbert de Beina
CS 40117
61303 L'AIGLE CEDEX

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
ASSOCIATIONS CULTURELLES
ASSOCIATIONS PATRIMOINE
ANNÉE 2025
NOTICE DE RENSEIGNEMENTS

Document à retourner **AU PLUS TARD LE VENDREDI 3 JANVIER 2025**

Date d'arrivée du document :

Réservé à l'administration

Objet de la demande : Patrimoine Culture Autre, préciser _____

PIECES A JOINDRE **OBLIGATOIREMENT**

En l'absence de ces documents, la demande ne pourra être étudiée.

- ✓ Statuts de l'association (*si modification*).
- ✓ Récépissé de dépôt de déclaration de l'association en Sous-Préfecture (*si modification*).
- ✓ Copie de l'annonce de publicité au Journal Officiel (*si modification*).
- ✓ **Procès-verbal de la dernière assemblée générale avec comptes certifiés.**
- ✓ **Relevé d'Identité Bancaire.**
- ✓ **Copie du relevé bancaire pour chaque compte ou placement de l'association à la date de clôture des comptes pour la saison écoulée (par défaut, date postérieure la plus proche).**
- ✓ **Attestation du solde de caisse à la date de clôture des comptes pour la saison écoulée (annexe 1).**
- ✓ **Calendrier des manifestations/actions pour la saison écoulée et pour la saison en cours.**
- ✓ **Copie des attestations d'assurance souscrites par l'association.**

 : l'absence d'attestation d'assurance entraînerait une remise en question du partenariat entre la Ville de L'AIGLE et l'association.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- Toute demande de subvention ne sera prise en considération que lorsqu'elle sera dûment complétée et accompagnée de l'ensemble des documents précités.
- Le décret-loi du 30 octobre 1935 stipule que toute association subventionnée peut être soumise au contrôle de la Collectivité qui se réserve la possibilité de demander des informations complémentaires, voire de consulter certains documents de l'association.
- La subvention est une aide accordée de manière discrétionnaire par une Collectivité publique à une personne physique ou morale poursuivant une mission d'intérêt général.
- Il n'existe pas de droit à la subvention, ni à son renouvellement si la demande n'en a pas été faite.
- Toutes déclarations erronées, falsifiées ou dissimulées engendreraient la suppression immédiate de toute attribution de subvention, ainsi qu'une éventuelle sanction pénale (Art. 441-7, Délit de fausse certification).

IDENTIFICATION DE L'ASSOCIATION

Nom de l'association :

Adresse du siège social :
.....

Téléphone :

Adresse mail :

Site internet :

Adresse de correspondance si différente :

Association déclarée en Préfecture de : le : __ / __ / ____ sous le n° :

Objet de l'association :
.....
.....
.....
.....

<u>MEMBRES DU BUREAU</u>				
Nom, prénom	Fonction	Commune de résidence	Téléphone	Mail
	Président			
	Vice-Président			
	Trésorier			
	Secrétaire			

L'association est-elle affiliée à une fédération, un comité ? Oui Non

Si oui, laquelle :
.....

CALENDRIER DES ACTIONS PREVUES SUR L'ANNEE N+1

Nature de la manifestation		Date	Nombre de participants prévus
Descriptif de l'action	Localisation de l'action		

Description de l'action (une fiche par manifestation)

Vous ne devez remplir cette fiche que si la demande de subvention correspond à une action exceptionnelle que vous souhaitez mettre en place.

Présentation de l'action :

Contenus et objectifs de l'action :

Public (s) cible (s) :

Nombre approximatif de personnes bénéficiaires :

Lieu (x) de réalisation :

Date de mise en œuvre prévue :

Durée de l'action (précisez le nombre de mois ou d'années) :

Méthode d'évaluation prévue pour l'action :

BILAN DES ACTIONS ENTREPRISES SUR L'EXERCICE N-1

Nature de la manifestation	Dates	Nombre de participants	Appréciations

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION

* : Comptes validés par l'Assemblée Générale pour la saison passée.

Exercice (cocher la case correspondante) : 2023/2024 ou 2024

** : Budget prévisionnel validé par l'Assemblée Générale pour la saison à venir.

Exercice (cocher la case correspondante) : 2024/2025 ou 2025

<u>RECETTES</u>	COMPTES* SAISON PASSÉE	<u>DONT</u> RATTACHEMENT DE PRODUITS	BUDGET PRÉVISIONNEL SAISON EN COURS
SOLDE DE LA SAISON PASSÉE			
Produit des cotisations			
▪ - 18 ans			
▪ Adultes (+ 18 ans)			
▪ Dirigeants			
Subventions			
▪ Etat (<i>Drac...</i>)			
▪ Région			
▪ Département			
▪ Autres Collectivités			
Subventions Ville de L'AIGLE			
▪ Fonctionnement			
▪ Exceptionnelle			
Revenus propres			
▪ Sponsoring, Publicité, Dons			
▪ Cessions			
▪ Biletterie			
▪ Autres revenus propres			
▪ Produits des ventes annexes			
Autres (préciser) :			
TOTAL DES RECETTES = (A)			

NB : Dans la colonne « rattachement de produits », merci d'inscrire, parmi les recettes de la saison passée, celles non encore perçues par votre association.

<u>DÉPENSES</u>	COMPTES SAISON PASSÉE	<u>DONT</u> RATTACHEMENT DE CHARGES	BUDGET PRÉVISIONNEL SAISON EN COURS
Achats			
▪ Electricité			
▪ Loyer			
▪ Fourniture d'entretien et d'équipement			
▪ Fourniture de bureau			
▪ Equipement informatique et logiciel			
▪ Alimentation			
▪ Fourniture d'activité			
Services extérieurs			
▪ Location de matériel			
▪ Entretien et réparation			
▪ Prime d'assurance			
▪ Documentation/Communication			
Autres services Extérieurs			
▪ Honoraires et rémunération d'intermédiaires			
▪ Publicité			
▪ Déplacements			
▪ Services bancaires			
▪ Assurances			
▪ Autres (précisez) :			
Frais de personnel			
▪ Salaires			
▪ Charges sociales			
▪ Médecine du travail			
▪ Autres frais personnel			
Autres (préciser) :			
TOTAL DES DÉPENSES = (B)			

NB : Dans la colonne « rattachement de charges », merci d'indiquer, parmi les dépenses de la saison passée, celles non encore réglées par votre association.

BILAN

	<u>TOTAL</u> <u>DES RECETTES</u> <u>(A) page 9</u>	<u>TOTAL</u> <u>DES DÉPENSES</u> <u>(B) page 10</u>	<u>RÉSULTAT</u> <u>(A – B)</u>
Comptes de l'année N			(C)
Budget prévisionnel N+1			0,00 €



: un budget prévisionnel doit être équilibré.

Pour l'année écoulée (à remplir obligatoirement)

DÉTAIL DES AVOIRS (si négatifs faire précéder du signe -)	Au début de l'exercice Date : __ / __ / ____	A la fin de l'exercice Date : __ / __ / ____
➤ Solde en caisse		
➤ Solde en banque ou CCP : comptes courants		
➤ Solde en banque ou CCP : comptes dépôts ou livrets		
➤ Autres placements		
TOTAL DES AVOIRS		

Attention : la différence des avoirs sur l'exercice doit correspondre au résultat des comptes sur la saison passée (C).

Indiquer la destination des avoirs (fonds de roulement, provision pour investissements....) :

.....

.....

.....

.....

.....

Je soussigné (e) (nom/prénom) :

Président/te de l'association (nom de l'association) :

S'engage (cocher la case) :

: sur l'honneur à respecter les dispositions du Contrat d'Engagement Républicain annexé au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et reproduit dans le présent dossier de demande de subvention.

Fait à

Le

LE/LA PRÉSIDENT(E)

(Nom - Prénom, Signature et cachet)

Le Président/la Présidente et le Trésorier/la Trésorière de l'Association soussignés, certifient sur l'honneur que les renseignements contenus dans ce dossier sont exacts et s'engagent à fournir toutes les pièces justificatives (Décret-loi du 30 octobre 1935).

Fait à

Le

LE/LA PRÉSIDENT(E)

(Nom - Prénom, Signature et cachet)

LE/LA TRÉSORIER(E)

(Nom - Prénom et Signature)

N.B. : le présent dossier, dûment signé et complété, est à adresser impérativement **avant le VENDREDI 3 JANVIER 2025 à (au-delà de cette date les demandes ne seront plus recevables) :**

Monsieur le Maire de L'AIGLE

Place Fulbert de Beina

CS 40117

61303 L'AIGLE Cedex

Pour toutes informations :

Service Culturel : ☎ 02.33.84.44.40 / serviceculturel@ville-laigle.fr

Service du Patrimoine : ☎ 02.33.84.44.31 / patrimoine@ville-laigle.fr

ATTESTATION DE SOLDE EN CAISSE

Je soussigné, ,
Président(e) de l'association..... ,
atteste que le solde en caisse de cette dernière était de €
à la date de clôture des comptes (au __ / __ / ____).

Fait à :

Le :

Signature :

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.